



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bastia , le 16 septembre 2011

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE HAUTE-CORSE

Square Saint- Victor,

20 200 BASTIA CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 95 32 81 20

MÉL. : ddfip2b.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

Mmes et MM. les Chefs de Services et Chefs de  
Postes

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Yves MAHE

Téléphone : 04 95 32 81 42

Télécopie : 04 95 32 81 21

**Objet** : Envoi des courriers. Rappel des bonnes pratiques.

Les dépenses d'affranchissement représentent une part importante (14%) des dépenses de fonctionnement de la DDFiP de la Haute-Corse.

A l'occasion d'une visite de service au Centre des finances publiques de Bastia, des pratiques coûteuses ont été observées dans le domaine de l'expédition, notamment :

- courriers revenus NPAI réexpédiés pliés en deux avec l'ancienne enveloppe
- courriers internes libellés comme des courriers externes (adresse complète du service), donc susceptibles d'être affranchis
- enveloppes au format A4 contenant une unique feuille
- affichage dans la fenêtre de l'enveloppe du service expéditeur, et non du destinataire

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la présente note rappelle les mesures pratiques suivantes :

**1. Mesures à appliquer**

- Il convient de veiller à la correcte disposition du timbre destinataire sur les courriers, et à leur pliage permettant l'affichage complet du destinataire dans la fenêtre de l'enveloppe.
- Pour éviter un surpoids et un mauvais passage du pli dans la machine à affranchir, il conviendra de réexpédier les courriers revenus NPAI dans une nouvelle enveloppe, sans l'enveloppe initiale
- Dans le cadre de la suppression des machines à affranchir et de la mise en œuvre du ramassage des sacoques début octobre 2011, il conviendra d'optimiser l'usage de ce dispositif en limitant la fréquence d'envoi des sacoques, si les courriers à expédier ne revêtent pas un caractère d'urgence. Pour information, chaque envoi est facturé 7,10€ TTC.

- Les courriers internes ne doivent en aucun cas être affranchis. Ils seront par conséquent identifiés par l'unique nom du service destinataire, sans apposition de l'adresse complète. Par ailleurs, pour les postes concernés par le circuit de ramassage des sacs, les courriers internes seront rangés dans la chemise ad hoc au sein de la sacoche courrier. Les enveloppes périmées ou pré-identifiées au timbre du service seront utilisées en priorité pour ces envois.
- Le format des enveloppes utilisées doit tenir compte du contenu. Les enveloppes au format A4 ne doivent pas être employées pour l'envoi d'une simple feuille. Ces enveloppes étant plus chères et plus lourdes, elles induisent un coût d'acheminement plus élevé.
- Les envois en recommandé doivent se conformer à la note-cadre du 24 juillet 2009 sur le courrier recommandé (Portail Métiers / Métiers / Ressources Humaines / Gestion budgétaire / Affranchissement) qui définit de façon exhaustive les cas d'usage de ce procédé d'expédition.
- Enfin, les courriers destinés à la S.L.I. et à la C.P.A.M. de Haute-Corse ne seront pas adressés par voie postale, mais par le courrier interne.

## **2. Envoi en nombre**

Un envoi en nombre (plus de 400 courriers) permet une économie de 10% sur le coût d'affranchissement. Il convient, pour en bénéficier, d'observer les règles suivantes :

- Tous les courriers doivent provenir du même service
- Les enveloppes doivent toutes avoir le même format
- Les plis ne doivent pas dépasser 45 g

En conséquence, les enveloppes ne doivent pas faire apparaître le timbre du service, de façon que l'origine des plis soit homogène. Les enveloppes pré-identifiées seront donc désormais réservées aux envois internes.

Pour toute question relative à ce dispositif, Mmes et MM. les Chefs de Services et Chefs de Postes s'adresseront à :

Bernard MERLO : 04 95 32 81 33

Romain DASTE : 04 95 32 90 20

Yves MAHE : 04 95 32 81 42

L'Administratrice des Finances Publiques Adjoint



Brigitte BAHAMED